



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

N/Réf. : EH/2017-02-23
Objet : FORMULAIRE MUNICIPAL EMPLOI DU FEU
Date : 23/01/2017

Formulaire Mairie

PÉRIODES
du 1er au 31 Janvier / du 1er Avril au 31 Mai / du 1er Octobre au 31 Décembre

DÉCLARATION D'INCINÉRATION EN FORET OU À MOINS DE 200 MÈTRES

(Application de l'Arrêté Municipal du 23 Janvier 2017)

Je soussigné
demeurant

Déclare (cocher la case utile) : dans les conditions suivantes :

Table with 2 columns: Action (Brûler des végétaux coupés / Brûler des végétaux sur pied) and Details (Date / Commune / Lieux-dits)

Je m'engage à (cocher obligatoirement les cases 1 à 8) :

Table with 4 columns: Incinération de VÉGÉTAUX COUPÉS, Case number, Incinération de VÉGÉTAUX SUR PIEDS, and Description of safety measures

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une des consignes de sécurité, ci-dessus, n'est pas respectée.

Les opérations de brûlage doivent s'effectuer avec le moins de désagrément pour le voisinage. Merci

Fait à SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, le

(Signature)

VISA DU MAIRE, Emmanuel HUGOU

Le



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

N/Réf. : EH/2017-01-23
 Objet : ANNEXE AUX FORMULAIRES MAIRIE ou PREFECTURE pour l'EMPLOI DU FEU
 Date : 23/01/2017

ANNEXE AUX FORMULAIRES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DU FEU

Cocher la case utile :

- Formulaire « Mairie » : du 1^{er} au 31 Janvier, du 1^{er} Avril au 31 Mai et du 1^{er} Octobre au 31 Décembre
- Formulaire N°1 (Préfecture) : du 1^{er} Février au 31 Mars
- Formulaire N°2 (Préfecture): du 1^{er} Juin au 30 Septembre

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer dans mes services une demande de dérogation prévue par l'Arrêté Préfectoral du 16/05/2013 ou par l'Arrêté Municipal du 23/01/2017 pour l'incinération des végétaux.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, vous voudrez bien m'indiquer si vous appartenez à l'une des catégories suivantes (cocher la case utile) :

- Agriculteur devant brûler des déchets verts dans le cadre de votre activité agricole
- Forestier devant brûler des déchets verts dans le cadre de votre activité forestière
- Particulier soumis aux obligations de débroussaillage sur une parcelle située en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt
- Particulier désirant incinérer des déchets verts issus du jardinage (gazons, feuilles, branches, tailles d'arbres ou d'arbuste
- Particulier désirant effectuer un feu de cuisson ou des feux d'artifice (préciser) :
- Brûlage de végétaux infestés par des organismes nuisibles
- Autre (préciser) :

Je soussignéatteste que les déclarations, ci-dessus, sont réelles.

Fait à SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, le

(Signature)

Le Maire

Emmanuel HUGOU



22 rue de l'Hôtel de Ville
 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
 Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05



PROVENCE VERDON
 communauté de communes
 Avenue de la Foux
 83670 VARAGES
 Tél : 04.94.77.18.53